



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2019-33498-CAS-135697-T7Z0Q5**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Arrêt du projet Commune de Salles

**Communauté de Communes  
du Val de l'Eyre**

**20, route de Suzon  
33830 BELIN-BELIET**

A l'attention de  
Mme Marie-Christine LEMONNIER

Toulouse, le 18/04/2019

Madame la Présidente de la Communauté de Communes,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de **Salles**, arrêté par délibération en date du 07/03/2019 et transmis pour avis le 28/03/2019 par vos services et ceux de la Préfecture de la Gironde.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

**LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 LICAUGAS - MASQUET**  
**LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 LICAUGAS - MASQUET - PARENTIS**  
**LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 BELIET-MASQUET**

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **A** et **N** sur le territoire couvert par le projet de document d'urbanisme.



## **1/ Annexe concernant la servitude I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

A partir de la pièce n°5.1 relative aux Servitudes d'utilité publique, nous constatons que **la représentation des SUP I4 n'a pas été mise à jour**. En effet, il manque le tracé de la liaison souterraine 63 kV N°1 BELIET-MASQUET en remplacement de l'ancienne ligne aérienne éponyme toujours présente, quant à elle, sur votre plan de servitude. Cette liaison souterraine a été mise en service en juin 2016 et avait fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) délivrée le 24/01/2014 par la Préfecture de la Gironde. Nous vous joignons à cet effet l'acte correspondant.

C'est pourquoi nous vous demandons de vous appuyer sur les tracés de nos ouvrages disponibles au format SIG sous la plateforme Open Data « Réseaux énergies » en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour. Elles vous permettront de modifier la carte des servitudes d'utilité publique.

### 1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac**

Dans le tableau des SUP à celle codifiée I4, la désignation du générateur (Servitude) doit être modifiée en vous appuyant sur le nom des ouvrages indiqués en début de la présente. De même, nous vous demandons de corriger également la désignation du service localement responsable en reprenant le nom et l'adresse du Groupe Maintenance Réseaux mentionnés ci-dessus.

Une note d'information sur la Servitude I4 vous est transmise en complément de ce courrier, elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.



- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseaux mentionné ci-dessus.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Cette note d'information ainsi que le livret peuvent être annexés à votre PLU dans la partie dédiée aux SUP.

## 2/ Le document graphique du PLU

### 2.1. Espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la servitude I4 que constituent nos ouvrages n'est pas compatible avec un espace boisé classé (EBC). Dans le cas d'une ligne existante, un tel classement serait illégal et constituerait un **erreur matérielle**.

Une liaison électrique mentionnée dans ce courrier est située en partie dans des espaces boisés classés, nous vous demandons donc de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situe la ligne.

La largeur à déclasser ainsi que les parcelles concernées sont notifiées dans le tableau ci-dessous :

Liaisons HTB	Bandes à déclasser	Section	Parcelles
LIAISON SOUTERRAINE 63KV N0 1 BELIET-MASQUET	2,5 m de part et d'autre de l'axe de la ligne	A	734
		B	75, 79, 83, 103, 108, 109, 117, 355, 369
		C	1962
		D	1390



De même, des EBC situés à priori en domaine public sont également concernés par la présence de cet ouvrage :

- Joutant au sud la parcelle A 755 ;
- Joutant au nord la parcelle A 737

## 2.2. Emplacement réservé

Un emplacement réservé est situé à proximité immédiate de la liaison souterraine 63 kV N°1 BELIET-MASQUET. Sur votre projet de plan zonage, il s'agit de l'ER n°14 – « Création de deux diffuseurs » au bénéfice de l'Etat.

Nous attirons votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur cet emplacement devront tenir compte de la présence de l'ouvrage électrique susvisé. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

En outre, nous rappelons que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## **3/Le Règlement**

Nous vous demandons d'indiquer, au sein des dispositions générales, que :

*« Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (>50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes. »*

Par ailleurs, au sein des dispositions particulières, nous prenons bonne note des paragraphes, respectivement aux articles 2 et 9 pour les zones A et N, à savoir :

*« Sont autorisées sous conditions particulières les occupations et utilisations du sol suivantes : ... Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »*

*« La hauteur des constructions nécessaires à l'exploitation forestière et agricole et des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, n'est pas réglementée. »*



Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDTM de la Gironde afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de l'EPCI, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le chef de service  
Concertation, Environnement, Tiers  
Centre D&I TOULOUSE**

**Stéphane CALLEWAERT**

PJ :

- *Note d'information relative à la servitude I4 ;*
- *Livret « Consulter RTE » ;*
- *Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction en technique souterraine à 1 circuit 90 000 volts de la ligne électrique exploitée à 63 000 volts Beliet-Masquet.*

Copie : *Service de la DDTM 33*



Handwritten mark or signature in the top right corner.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second line of faint, illegible text below the header.

Third line of faint, illegible text.



Faint text below the graphic.

Large block of faint, illegible text at the bottom of the page.

Faint text at the bottom right of the page.



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau des Élections, des Consultations  
et Enquêtes d'Utilité Publiques

ARRÊTÉ DU .....  
24 JAN. 2014

**Déclaration d'Utilité Publique  
des travaux de reconstruction en technique souterraine à 1 circuit 90000 volts  
de la ligne électrique exploitée à 63000 volts Beliet - Masquet**

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

VU le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes,

VU le décret du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 8 octobre 2013 par RTE Réseau de Transport d'Electricité,

VU la réunion de concertation présidée le 11 décembre 2012 par Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 17 octobre au 17 décembre 2013,

VU le rapport de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 7 janvier 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de construction en technique souterraine à 90000 volts de la ligne électrique exploitée à 63000 volts Beliet – Masquet, conformément à la carte du tracé au 1/25000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché dans les mairies de Mios, Salles et Belin-Beliet.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le maire de Mios,  
M. le maire de Salles,  
M. le maire de Belin-Beliet,  
M. le sous préfet d'Arcachon,  
M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,  
Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,  
M. le directeur de RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Fait à Bordeaux, le .. 24 JAN. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX





Réseau de transport d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNES DE MIOS-  
SALLES - BELIN-BELIET

Liaison souterraine à 90 000 volts  
(exploitée à 63 000 volts)

BELIET - MASQUET

Plan de situation

Echelle : 1/25000

VU pour être annexé à l'arrêté  
préfectoral du 24 JAN. 2014  
Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

TRANSPORT ELECTRICITE SUD OUEST  
Groupe Ingénierie Maintenance Réseau  
34, Avenue Henri Barbusse - BP 52630  
31026 TOULOUSE CEDEX 3  
Tél: 05.61.31.47.00 - Fax: 05.61.31.44.91



1 ROUTE DE GACHET - CS 90711  
44307 NANTES BEDEX 3  
TÉL. 33 (0) 2 40 68 54 52  
FAX 33 (0) 2 51 13 56 60  
E-MAIL : NANTES@FIT-CONSEIL.FR

Plan n°: T-TG-BELIEL31MASQU-LS25-BELIET-MASQUET-F

25/06/2013

Surface:  
0.735x0.446=0.33m<sup>2</sup>

Nom du Fichier: T-TG-BELIEL31MASQU-LS25-BELIET-MASQUET.dwg

Date	Indice	Observations / Modifications	Mise à jour réalisée par		
			Entreprise	Dessinateur	Vérificateur
11/01/2012	A	Création du Plan	Fit Conseil	PARIS	CHATEAU
23/04/2012	B	Complément d'informations	Fit Conseil	PARIS	CHATEAU
10/10/2012	C	Modification du tracé + Mise en place chambres de jonctions	Fit Conseil	PANNELIER	CHATEAU
24/01/2013	D	Modification du tracé	Fit Conseil	DEIANA	CHATEAU
11/02/2013	E	Mise à jour du tracé	Fit Conseil	PANNELIER	CHATEAU
25/06/2013	F	Mise à jour de la présentation	Fit Conseil	PANNELIER	CHATEAU

### LEGENDE

— — — — — Projet liaison souterraine à 1 circuit 63 000 volts

————— Ouvrage aérien RTE existant

—— + —— Limite de commune



① Repère des plans de traversées



COMMUNE DE MIOS

COMMUNE DE SALLES

COMMUNE DE SALLES

COMMUNE DE BELIN-BELLET

Poste de LA MASQUETIERE

Poste de BELIN-BELLET



COMMUNE DE JARP

LA VERRIERE

LA VERRIERE

LA VERRIERE

LA VERRIERE

LA VERRIERE

11

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX  
LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES  
Ouvrages du réseau d'alimentation générale**

**SERVITUDES I4****Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres****REFERENCES :**

- „Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- „Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- „Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

**EFFETS DE LA SERVITUDE**

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

**A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

## **B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL**

### **1°/ Obligations passives**

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

### **2°/ Droits des propriétaires**

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

## **REMARQUE IMPORTANTE**

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

## **EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX**

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

## SERVICES RESPONSABLES

**NATIONAL :** Ministère en charge de l'énergie

### **REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :**

Pour les tensions supérieures à 50 000 Volts :

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs ERDF et /ou Régies.

Page 1 of 1

10/10/2023

10/10/2023

10/10/2023

10/10/2023

10/10/2023

10/10/2023





Rte

Le réseau  
de transport  
d'électricité



**Prévenir  
pour mieux  
construire**

**INFORMEZ RTE**

**des projets de construction à proximité  
des lignes électriques  
à haute et très haute tension**

# PRÉVENEZ RTE

## pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

### Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4\*\*

**ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !**

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- **Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- **Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

## + de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

\* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

\*\* Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

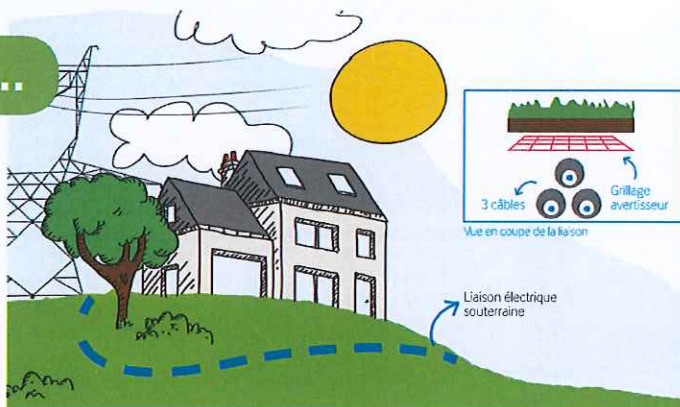
# CONTACTEZ RTE

## pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### LES GARANTIES

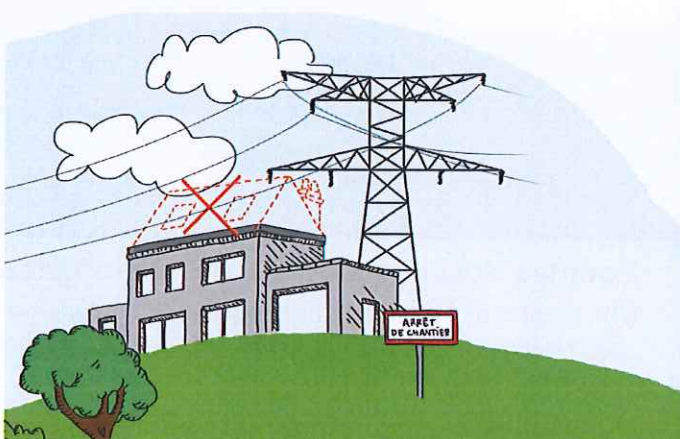
- **Projet compatible :**
  - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau  
de transport  
d'électricité

## EN RÉSUMÉ

DEMANDE  
DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4  
EST-ELLE  
PRÉSENTE SUR  
LA ZONE DU  
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

## POUR NOUS CONTACTER

### Pour les dossiers PAC ou arrêt de projet des documents d'urbanisme :

RTE - Centre de Développement Ingénierie Toulouse - 82 chemin des courses BP 13731 -  
31037 Toulouse Cedex 1 - Bal : [rte-cdi-tou-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-tou-urbanisme@rte-france.com)

### Pour les dossiers d'instructions "Application du Droit des Sols" :

RTE - Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac -  
Bal : [rte-cm-tou-gmr-gasc-relations-tiers@rte-france.com](mailto:rte-cm-tou-gmr-gasc-relations-tiers@rte-france.com)



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte\\_france](https://twitter.com/rte_france)